



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- 228

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241216-VI-DEC-2024-228-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

OBJET : RENOUVELLEMENT ABONNEMENT DE 12 MOIS A MÉTIERS 360

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service d'Information Jeunesse d'Étampes, pour l'accompagnement et l'information de son public collégiens, lycéens et étudiants, la reconduction à l'abonnement MÉTIERS 360 est demandée afin de répondre à leur demande de découverte des métiers et de concrétiser leur choix professionnel futur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un abonnement à l'offre de service MÉTIERS 360 avec le fournisseur MÉTIERS 360 pour un montant de 1 440,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Cet abonnement est établi sur la durée d'une année soit du 13 novembre 2024 au 13 novembre 2025

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Étampes, le 16 DEC. 2024

Monsieur Le Maire
Franck MARLIN

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 DEC. 2024